

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 21 novembre 2016

n°14

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 20

PRESENTS (15) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, Mme BARREAU, M.BARBOT, M.BONNET, M.CHAINÉ, M.BEN EMBAREK , M.PREHER, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MARTIN, Mme PONTHER, M.MELQUIOND

POUVOIRS (5) : Mme LAVRARD donne pouvoir à M.ABELIN
M.MEUNIER donne pouvoir à M.MELQUIOND
M.HENEAU donne pouvoir à Mme BARREAU
Mme BOURAT donne pouvoir à M.PREHER
Mme AZIHARI donne pouvoir à M.BEN EMBAREK

EXCUSES (0) :

Secrétaire de séance : Mme BARREAU

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul BARBOT

OBJET : Versement d'un fonds de concours à la commune de Monthoiron pour des travaux de voirie et d'eau pluviale

Une dotation annuelle d'un montant de 100 000 € permettait aux communes membres, à l'exception de Châtelleraud, de financer des investissements d'intérêt communal, dans le respect du règlement institué pour le versement de ces fonds de concours.

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement 2010/2014 adopté le 29 juin 2009, le conseil communautaire avait décidé de soutenir les projets d'investissement des communes qui n'avaient pas encore bénéficié du fonds de concours attribué aux autres communes.

La commune de Monthoiron avait souhaité pouvoir bénéficier de ces dispositifs pour la construction d'une salle associative et des vestiaires. Une délibération a donc été prise pour l'attribution du fonds de concours le 16 décembre 2013.

Or, le projet ne s'est pas réalisé et la commune n'a donc pas perçu le montant attribué. Elle sollicite donc aujourd'hui de pouvoir en bénéficier pour un autre projet qui concerne des travaux de voirie et d'eau pluviale pour l'année 2017.

Le plan de financement établi par la commune de Monthoiron est le suivant (exprimés en € HT) :

<u>Dépenses</u> :	74 000 €
<u>Recettes</u> :	
Fonds de concours de la communauté	36 300 €
Autofinancement communal	37 700 €

* * * * *

Acquitté en PREFECTURE le 23/11/2016

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 21 novembre 2016

n°14

page 2/2

VU l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération et notamment son paragraphe VI concernant le versement de fonds de concours,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n° 10 du conseil communautaire du 1er février 2010 adoptant le règlement pour le versement des fonds de concours aux communes membres,

VU la délibération n° 1 du 16 décembre 2013 attribuant un fonds de concours à la commune de Monthoiron,

VU la délibération du conseil municipal de Monthoiron du 20 octobre 2016

CONSIDERANT le fait que le fonds de concours attribué en 2013 n'a pas été versé suite à l'annulation du projet,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer un fonds de concours de 36 300 € à la commune de Monthoiron pour l'aider à financer des travaux de voirie et d'eau pluviale

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

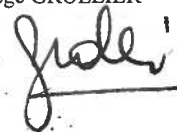
Publié au siège de la CAPC, le 23/11/16

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



Acquitté en PREFECTURE le 23/11/2016